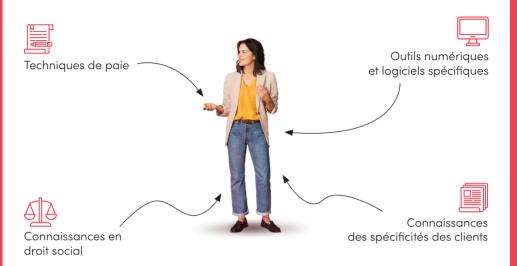
LES MÉTIERS FN GABINET

Gestionnaire de paie



Mission

Le gestionnaire de paie établit pour le compte des clients les bulletins de paie, le calcul des charges sociales, les déclarations sociales. Il peut participer ponctuellement au conseil client dans le cadre de problématiques sociales courantes ou liées à son périmètre d'intervention, sous la supervision du responsable social.

Formation initiale

 Bac +2 à Bac +3 en Paie, Gestion des entreprises, Comptabilité, Ressources humaines, Droit social



Gestionnaire de paie





Rigueur



Discrétion



Travail en équipe



Organisation



Sens de la relation client

Activité

Établissement des bulletins de paie

- Récolte, organise saisit les données individuelles des salariés (temps de travail, rémunération, type de contrat, statut, heures supplémentaires, absences, ...).
- Calcule la rémunération à partir de la législation sociale en vigueur, de la convention collective du salarié, de l'accord l'entreprise s'il y a lieu.
- · Contrôle régulièrement son travail.
- Prend en charge l'édition et l'envoi mensuel des bulletins de paie selon la procédure en vigueur.
- Calcule les indemnités de fin de contrat et les soldes de tout compte.
- Se tient informé des évolutions réglementaires qui impactent ses clients (convention collective, salaires minimaux, primes d'ancienneté, ...).

Établissement des déclarations sociales

- Aide le client à choisir la caisse d'affiliation, définit la CCN et le code APE (secteur d'activité de l'entreprise) associés à l'activité.
- Réalise les adhésions et affiliations aux caisses lors des créations de société.
- Établit les déclarations sociales (N4DS, déclarations d'embauche, ...).

- Édite et contrôle les tableaux de charges sociales, calcule les reversements de cotisations (taxe d'apprentissage, ...) aux organismes concernés (URSSAF, Caisses de retraite, CRAM...).
- Renseigne et envoie les bordereaux de cotisation éventuellement accompagnés du télérèglement.
- Transmet les informations utiles aux collaborateurs comptables du cabinet.

Rédaction des contrats de travail

- Collecte les données d'état civil du salarié et les principaux éléments (type de contrat, durée du travail, clauses particulières, rémunération...).
- Rédige des contrats de travail simples.
- Établit les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.



Rémunération

- 25-35K€ au démarrage
- 30-40K€ après 4 ans d'expérience

RejoinsLesExperts.fr

